

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1768

présenté par

M. Ciotti, M. Lenoir, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix,
M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, M. Verny, Mme Blanc, M. Chenu, M. Falcon, M. Clavet,
Mme Lechanteux, M. Golliot, M. Evrard, M. Rancoule, M. Giletti, Mme Rimbert, Mme Laporte,
M. Dussausaye, M. de Lépinau, Mme Griseti, M. Boulogne et les membres du groupe UDR

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° Le a) du 1° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , y compris pour les entreprises qui emploient moins de 250 salariés » . ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de repli de l'amendement précédent supprimant les alinéas 1 à 5 de l'article 7 du PLFSS pour 2025, afin de ne faire appliquer la nouvelle mesure qu'aux entreprises de plus de 250 salariés.